

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

20 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni salle des fêtes, chemin de la vigne, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Didier DAVID, Thierry BOISSINOT, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE, Olivier TRAVEL, Isabelle BAGUÉ, Céline PAILLAT.

Excusés avec pouvoir : Sophia AUGER pouvoir à Olivier TRAVEL, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT, Guillaume PORCHET pouvoir à Lucy MOREAU.

Excusés sans pouvoir : Virginie MARTINS, Raphaèle GONTIER, Patrick MOULINEAU, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ

Secrétaire de séance : Isabelle BAGUÉ.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 mars 2021.

Présentation par la gendarmerie de la participation citoyenne :

Sur demande de Madame le maire, le Major Yves JOUANNEAU, Commandant de la brigade de gendarmerie de COULONGES présente au conseil les objectifs de la mise en place sur la commune d'une démarche de participation citoyenne.

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- Établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- Accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- Renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Madame le maire précise que l'idée est de se sentir concerné par son voisinage. Il ne s'agit pas uniquement de prévenir les actes de malveillance mais aussi, par exemple, les violences conjugales. Nous ne sommes pas dans un esprit de délation.

Pour Céline PAILLAT l'esprit de solidarité est à privilégier.

Le conseil, à l'unanimité, accepte que soit initiée sur la commune la démarche de participation citoyenne. Une réunion publique sera organisée dans ce sens.

Travaux de voirie : demande de subvention :

Thierry BOISSINOT présente les devis relatifs à la prise en charge par la commune d'une partie de voie communale aux devises et le long de l'autoroute.

Ces travaux seront effectués conjointement avec la commune de BENET et la commune de SAINT-POMPAIN sur les parties de voies qui les concernent.

Les devis pour la partie VILLIERS s'élèvent à 11 319.85 hors taxes.

Il est proposé au conseil de valider les devis et autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département dans le cadre du plan de relance.

Le conseil accepte, à l'unanimité.

Enfance : camp été 2021.

Jean-Luc CHARTIER présente le projet et le budget du camp été.

Le séjour proposé, avec pour thème la nature, se déroulera du 19 au 23 juillet, au hameau du Nay sur la commune du Pin.

16 places seront disponibles. L'hébergement sera en gîtes et en pension complète.

Une activité nature, une activité équestre et la visite du château de Saint Mesmin seront proposées.

Le coût global est de 4 367.74 Euros. (Salaires animateurs inclus)

La participation des familles proposée serait de 220 Euros par enfant. Ce qui porterait la participation communale à 847.74 Euros.

Le conseil accepte le devis proposé par le hameau du Nay et autorise le maire à le signer.

Le conseil vote une participation des familles d'un montant de 220 Euros par enfant.

Intercommunalité : motion sur les attributions de compensation.

Madame le maire expose :

Les attributions de compensations, souvent appelé AC, sont des ressources issues majoritairement de l'ancienne taxe professionnelle versée aux intercommunalités qui ont ensuite la charge de les distribuer à leur commune membre en tenant compte des différents transferts de charge. Leur objet principal était de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérées lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. Les règles de répartitions dates du moment où le transfert des taxes professionnelles (sous la forme aujourd'hui de CFE et de CVAE entre autres) vers les EPCI ont eu lieu. Les mécanismes, aujourd'hui, prévus par le législateur pour leur révision sont insuffisants et entraînent des situations inégalitaires entre les communes membres d'un même EPCI.

En effet, comme vous l'aurez vu sur le tableau qui vous a été joint à la présente convocation, certaines communes bénéficient jusqu'à 666 € d'AC par habitant quand une autre doit reverser 7€ par habitant d'attributions de compensations à l'EPCI. Quand bien même les communes ont évolué dans un sens ou dans un autre depuis la répartition de ces AC.

Effectivement, pour revenir à leur révision, le législateur a prévu que toutes les communes membres d'un EPCI donnent leur accord pour que soit recalculé le montant des AC. C'est-à-dire, que si nous prenons comme exemple l'Agglomération du Niortais, il faudrait que l'ensemble des 40 communes soit favorable à cette révision. Autant vous dire que nous nous retrouvons devant une impasse.

La seule solution satisfaisante est que le législateur revoit ce principe et modifie le mode de révision dans la loi.

C'est pourquoi

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,
- Considérant que les modes de calcul, de répartition et de révision des attributions de compensation peuvent présenter un caractère inégalitaire,
- Considérant la déconnexion des attributions de compensation eu égard à l'évolution des bases de CFE, CVAE et des autres taxes comprises dans son champ d'application,

• Considérant que la commune bénéficie d'un intérêt local à présenter une telle motion, Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DEMANDER au Maire d'adresser aux députés Madame Delphine BATHO, Jean-Marie FIEVET et Guillaume CHICHE, ainsi qu'aux sénateurs, Messieurs Gilbert FAVREAU et Philippe MOUILLER, un courrier pour leur faire part des interrogations et problématiques rencontrées par la commune quant aux modalités actuelles de calcul et de révision des attributions de compensation afin que ceux-ci puissent les relayer au Parlement.

Le conseil adopte, à l'unanimité.

Micro-crèche : fonctionnement en lien avec la commune.

Lucy MOREAU informe le conseil que les comptes 2020 de l'association présentent un excédent de 2 554 Euros.

La commune a versé 10 000 Euros d'acompte de subvention d'équilibre au titre de 2020 ET 2021.

Elle informe ne pas souhaiter une récupération par la commune de cette somme excédentaire mais propose au conseil qu'une convention soit établie avec l'association pour fixer les conditions de participation de la commune à ce budget.

Le conseil adopte.

Affaire « Clinic Outils » : constitution de partie civile.

Monsieur Jean-François AUDOUIT a facturé des prestations fictives à 23 communes et un hôpital entre 2014 et 2018 sous le nom d'une société « Clinic Outil » dissoute depuis 2010.

Le préjudice s'élève à 45 000 Euros. 1800 Euros environ pour la commune de VILLIERS-EN-PLAINE.

Cette affaire est programmée à l'audience du tribunal correctionnel de Niort le 14 octobre 2021.

Pour pouvoir prétendre à une indemnisation, la commune doit se porter partie civile et faire délibérer son conseil municipal dans ce sens.

Le conseil accepte.

QUESTIONS DIVERSES - POINTS SUR LES DOSSIERS EN COURS :

Élections départementale et régionale : organisation des bureaux de vote.

Organisation des services communaux suite aux nouvelles restrictions sanitaires.